

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 25 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice 10
de présents 7
de votants 9

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq juin à 18 h 40 ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Maria-Térésa LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER ;
Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;
M. Sylvain GARRON donne pouvoir à Mme Christine MESSAGER ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2021-06-016

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que, comme tous les ans, la commune a besoin de recruter des agents contractuels :

- pour seconder et renforcer le personnel au camping municipal : « L'Eouvière Verte » ;
- pour s'occuper de la piscine municipal (surveillance et vente des tickets) ;
- et pour renforcer l'équipe du service technique ;

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recruter :

- Pour le camping municipal « L'Eouvière Verte » :
 - o 2 adjoints administratifs à temps complet pendant 3 mois ;
 - o 1 adjoint technique à temps complet pendant 3 mois ;
- Pour la piscine municipale :
 - o 1 adjoint administratif à temps non complet pendant 2 mois ;
 - o 1 éducateur sportif (Etaps) à temps complet pendant 2 mois ;

- Pour le service technique :
- o 1 adjoint technique à temps non complet pendant 3 mois ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Pour le camping municipal « L'Eouvière Verte » :
 - o Deux adjoints administratifs à temps complet pendant 3 mois ;
 - o Un adjoint technique à temps complet pendant 3 mois ;
- Pour la piscine municipale :
 - o Un adjoint administratif à temps non complet pendant 2 mois ;
 - o Un éducateur sportif (Etaps) à temps complet pendant 2 mois ;
- Pour le service technique :
 - o Un adjoint technique à temps non complet pendant 3 mois ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter :

- o Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet pendant 3 mois ;
- o Un adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet pendant 3 mois ;
- o Un adjoint technique territorial contractuel à temps complet pendant 3 mois ;
- o Un adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pendant 3 mois ;
- o Un éducateur sportif (Etaps) contractuel à temps complet pendant 2 mois ;

❖ **DECIDE** que la rémunération de ces agents et de cet Etaps sera calculée par référence à l'indice majoré de leurs grades de recrutement soit :

- o adjoint administratif : 332
- o adjoint technique : 332
- o éducateur sportif (Etaps) : 355

❖ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune au titre de l'année 2021 ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

